

Pessac, le 19 octobre 2 001



**Projet Magasin LIDL
Parcelle cadastrale 47 section AM – R. D. 105
à Castelnau-de-Médoc (33)**

**Examen rapide du diagnostic initial de pollution des sols
et de l'Evaluation Simplifiée des Risques**

Documents consultés :

- R. D. 105 – Parcelle cadastrale 47 section AM (Projet Magasin LIDL) – Commune de Castelnau-de-Médoc – Département de la Gironde – Diagnostic initial de pollution des sols et Evaluation Simplifiée des Risques – AQUITERRA I.S.E. dossier n° 00-306B – document n° RDE 02 – indice # (105 pages) Mérignac le 29/06/2001.
- Gestion des sites (potentiellement) pollués – La méthode nationale d'évaluation simplifiée des risques – Version 2 mise à jour mars 2000.
- Carte géologique Saint-Laurent-et-Benon-étang-de-Carcans à 1 / 50 000 (n° 778).

A la demande de la DRIRE, les remarques suivantes résultent d'un examen rapide du dossier fourni. En l'absence d'une analyse approfondie de celui-ci, le BRGM ne pourra être tenu responsable en cas d'omission ou de mauvaise appréciation du dossier.

La consultation rapide du dossier amène de notre part les commentaires suivants :

- le document fourni (muni de la mention « copie ») par la DRIRE au BRGM est incomplet. Dans la version à notre disposition, les pages 31/105 à 38/105, 41/105 à 48/105, 51/105 à 58/105 et 61/105 à 68/105 sont absentes.

- dans le chapitre « présentation générale » (§ I), le B. E. précise que son étude concerne uniquement la partie intéressée par le projet de magasin LIDL. Néanmoins, il serait nécessaire de joindre au dossier un plan mentionnant d'une part, la totalité de l'emprise des activités prises en compte et d'autre part, la zone étudiée ;
- dans le chapitre « définition de la mission et moyens » (§ II), le nombre de prélèvements d'échantillons de sol, d'eaux souterraines, de végétaux et d'eau superficielle (flaques d'eau de pluie) n'est pas indiqué. Les échantillonnages de sol paraissent correspondre à des tranches de 0,5 m. Dans ces conditions, ils permettent de caractériser les éventuelles sources potentielles de pollution mais pas le sol en tant que milieu (0 – 0,3 m).

Le B. E. paraît avoir procédé à de nombreuses investigations tant in situ qu'auprès des différentes sources d'information (administrations, collectivités, ...)

- dans le chapitre « conditions de site » (§ III), pour « l'historique de l'occupation du sol » (§ 3.2), le B. E. doit préciser les activités de la société SARNAC (identique à la précédente ? même produits présents sur le site ? ...). Lors de l'arrêt de fabrication intervenu en 1962, les pompiers auraient procédé à un lavage du bâtiment à grandes eaux. Il est à préciser où elles ont été évacuées.

Le B. E. doit indiquer les risques liés aux activités de la Manufacture Bordelaise du Caoutchouc (§ 3.23) et du dépôt de distribution de boissons (§ 3.2.4).

Le fait que le site ne soit pas répertorié à l'inventaire régional des anciens sites industriels et d'activités de service (§ 3.2.5) ne préjuge en aucun cas d'absence de pollution et de risques.

De manière générale, le B. E. devrait préciser, depuis le début des activités, l'évolution du bâti et de l'usage de l'ensemble du terrain, les éventuelles zones de stockage et/ou de décharge, la liste des produits polluants (leur probable localisation et leur quantitatif) ayant été présents sur le site.

Pour « l'état actuel des lieux », le B. E. a-t-il vérifié le contenu du local électrique désaffecté ? Les personnes vivant en caravane sur le site avec l'accord du propriétaire, ont-elles été informées de l'état du site ? Leur présence est-elle conforme à la législation en vigueur ?

Pour « l'aspect géologique » (§ 3.4), la description du « substratum » Oligocène (sub-affleurant) est à reprendre en fonction des données de la carte géologique du secteur (n° 778) et des résultats des investigations de terrain. Le forage d'indice national 0778-8X-0006 doit être reporté sur un plan. Le pendage des formations géologiques étant globalement dirigé vers le sud-ouest (dôme anticlinal de Lustrac - Castelnau), l'ouvrage choisi ne paraît pas représentatif de l'ensemble du contexte géologique du site (en particulier, il n'a pas recoupé les « calcaires à Astéries auct. » qui paraissent être présent dans la partie ouest du site).

Pour les « données hydrologiques et hydrogéologiques » (§ 3.5), en ce qui concerne les cours d'eau (§ 3.5.1), il doit être précisé que la « Jalle de Castelnau » est mitoyenne au site. Ses caractéristiques hydrauliques ne sont pas indiquées. Le « Pas de Meyre » cité dans le texte n'apparaît visiblement sur aucun plan. Un usage de pêche dans la « Jalle de Castelnau » est mentionnée, il est indispensable de le localiser par rapport au site.

En ce qui concerne le plan d'eau, il paraît hâtif de conclure sur l'absence d'échange avec la Jalle. La bande de terre de 5 à 8 m doit réduire les échanges directs (qu'en est-il lors des crues de la Jalle ?). Mais, les transferts sont à envisager par le sous-sol, la différence de niveau d'eau doit permettre d'appréhender le sens potentiel des échanges. De même, il est à prendre en compte les possibilités de transfert entre le site et le plan d'eau.

En ce qui concerne les « eaux souterraines proches » (§ 3.5.4), les références de la « carte de vulnérabilité » sont à revoir. La conclusion du B. E. « les nappes exploitées bien plus profondément ne seraient donc pas considérées comme étant menacées par la présence en surface d'agents polluants » est hâtive. En effet, ce document est une carte d'orientation dressée à une échelle différente de celle qui concerne l'étude. Les descriptifs des différentes nappes présentées sont à compléter par des ébauches de piézométrie et des coupes pouvant mettre en évidence les éventuelles relations entre elles et/ou la Jalle. En l'état des informations fournies, les circulations d'eaux souterraines tant latérales que verticales ne peuvent pas être appréciées. Les forages exploitant la nappe des calcaires de l'Oligocène plus à l'ouest ne sont pas indiqués. Pour le piézomètre Pz 14 (équipement de la partie supérieure du sondage ST14), une coupe technique est présentée en annexe. Le sondage ST14 pénétrant dans les marnes de l'Oligocène, comment l'isolation des nappes a-t-elle été effectuée ? La nappe de l'Oligocène aurait du être équipée d'au moins un piézomètre. Le puits mentionné (à l'Oligocène) est à reporter sur le plan de localisation des captages proches du site étudié ;

- dans le chapitre « définition et caractérisation de la pollution » (§ IV), pour la « nature et caractéristiques chimiques des produits fabriqués / agents polluants » (§ 4.2), il est à préciser pourquoi il n'a pas été recherché de pollution à partir d'hydrocarbures.

Le paragraphe « identification des sources de pollution » (§ 4.3) correspond à une recherche de l'origine de la pollution et non à une identification.

Comme mentionné par le B. E., les mécanismes de transfert et de mobilisation restent à préciser (cf. § 4.4). Dans ce chapitre le B. E. aurait dû citer les circulations verticales possibles jusqu'au toit des calcaires.

En ce qui concerne « l'extension latérale de la pollution » (§ 4.4.1) et « l'extension verticale de la pollution » (§ 4.4.2), il est nécessaire que le B. E. précise ses différents protocoles d'échantillonnage.

Le choix d'un usage non sensible pour les différents milieux est à justifier. Les valeurs supérieures aux VDSS auraient dû être soulignées. Le prélèvement d'eau de surface (flaques) est à localiser (à l'intérieur ou à l'extérieur de la « zone avec Arsenic »). Il est à remarquer que la teneur observée pour ce point est proche de la VCI usage non sensible.

Le B. E. doit expliciter à quoi correspond l'analyse Eau T2 (sondage ST2 ? localisation ? nappe ? ...). La nappe des calcaires de l'Oligocène aurait dû être analysée (au droit et à l'extérieur du site) ainsi que les eaux du plan d'eau au nord.

Dans le chapitre « mobilisation et transfert des agents polluants » (§ 4.5), le B. E. n'explique pas les transferts potentiels des polluants.

Dans le chapitre « risques » (§ 4.6), le B. E. écrit que « *la mobilisation et le transfert de l'Arsenic et du Plomb vers l'extérieur du site, plus particulièrement vers la « Jalle de Castelnau » - du fait de la pente générale du terrain dans sa direction et du caractère drainant du cours d'eau vis-à-vis des eaux souterraines proches – apparaissent limités* ». Comment les polluants ne peuvent pas parvenir dans la Jalle si d'une part, les polluants atteignent la nappe (cf. piézomètre Pz 14) et si d'autre part, la Jalle draine cette même nappe ? Par ailleurs, le B. E. mentionne en page 12/105 que la dérivation de la Jalle réalisée en 1995 favorise l'érosion des berges constituées de terres contaminées (cf. plan d'extension latérale et verticale de la zone avec Arsenic).

En résumé, la source potentielle de pollution est partiellement décrite mais mal caractérisée. Les modes et les milieux de transfert ne sont pas explicités. Les cibles ne sont pas clairement énumérées. Le B. E. doit compléter son document par un schéma conceptuel de la pollution ;

- les données présentées, sont-elles suffisantes pour que le B. E. puisse établir une ESR fiable ? En particulier, les sources potentielles de pollution sont-elles convenablement définies ainsi que les possibilités de transfert et les cibles ? Pour les feuilles de calcul, le B. E. devrait mieux préciser le polluant et l'état concernés (usage actuel ou futur).

Les notations de certaines rubriques varient d'une ESR à l'autre pour des états comparables (par exemple, pour l'état actuel, celles relatives à la perméabilité de la nappe non AEP, à l'accessibilité du site, à la proximité de captage souterrain pour l'AEP).

Pour les précipitations annuelles, le B. E. doit fournir les statistiques d'une station représentative du secteur.

Les notations relatives aux rubriques « transfert milieu-cible », « cible », « captages AEP » « usage non-AEP » (par exemple, l'usage piscicole se situe-t-il à plus d'un kilomètre ?) et « impacts constatés » (aucune notation pour les eaux !) sont en particulier à revoir.

Pour l'état futur, les éléments à notre disposition sont insuffisants pour formuler un avis sur les aménagements projetés.

En conclusion, comme suggéré par la D. R. I R. E. dans sa demande, le caractère non sensible pour les différents milieux (en particulier pour les eaux souterraines), en regard des informations fournies, ne peut pas être approuvé. Le schéma conceptuel n'étant pas fourni, il n'amène aucune réflexion de notre part. Les notations du site, en fonction des différents polluants et usages (actuel et futur) ne peuvent pas être validées.